

Le 9 juillet 2020

NOUVELLE DATE DU SCRUTIN DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DES CONSEILS SCOLAIRES

La ministre de l'Éducation, M^{me} Tracy Anne McPhee, a approuvé la nouvelle date du scrutin de l'élection générale des membres des conseils scolaires des 26 zones de fréquentation, qui se tiendra le lundi 5 octobre 2020.

L'élection générale devait se tenir en mai 2020, mais elle a été reportée en raison de l'application des mesures de santé publique adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19. Les nouvelles dates s'établissent comme suit :

- **Lundi 14 septembre** – Publication de l'avis de présentation des candidatures. C'est la date à laquelle les candidats et candidates peuvent déposer leur déclaration de candidature.
- **Jeudi 24 septembre** – Clôture de la présentation des candidatures. Les personnes ont jusqu'à midi (12 h) pour déposer leur déclaration de candidature. Si le nombre de déclarations de candidature ne dépasse pas le nombre de membres d'un conseil scolaire à élire, le directeur du scrutin déclare tous les candidats ou candidates élus. Si la tenue d'un scrutin est nécessaire, des bulletins de vote par correspondance peuvent être délivrés.
- **Lundi 5 octobre** – Jour du scrutin (dans les zones de fréquentation où un vote est nécessaire). Le lieu du scrutin sera l'école. Les heures de scrutin seront de 15 h à 20 h.

Le directeur général des élections, M. Maxwell Harvey, travaille en étroite collaboration avec le gouvernement du Yukon afin de veiller à ce que toutes les mesures et précautions nécessaires soient prises pour protéger la santé publique contre la COVID-19 pendant la période des élections.

Renseignements : Dave Wilkie, directeur général adjoint des élections
Téléphone : 867-667-8683 ou (sans frais) 1-866-668-8683
Courriel : info@electionsyukon.ca

Bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative, Élections Yukon est chargé d'organiser les élections territoriales et les élections des conseils ou commissions scolaires.

Élection des conseils scolaires

Constitués en vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires au Yukon sont des organismes consultatifs qui donnent aux résidents du territoire l'occasion de s'impliquer dans l'éducation des enfants. Ils examinent les plans et les politiques des écoles et fournissent des conseils à la direction des écoles, entre autres, sur les besoins en personnel, les programmes scolaires et les mesures disciplinaires.

Membres des conseils scolaires

Les membres sont élus pour représenter les 26 zones de fréquentation du territoire, dont trois suivent les directives de la corporation épiscopale catholique en ce qui concerne le critère de résidence des électeurs et des candidats, conformément au décret 1991/231 – *Règlement sur les écoles séparées*.

Durée du mandat

Chaque conseil scolaire compte entre trois et sept membres. Les membres sont élus pour un mandat de deux ans et reçoivent une rémunération pour leur participation aux réunions ordinaires. Il y aura parfois des élections partielles ou des nominations afin de pourvoir des postes vacants après les élections; la durée du mandat de ces postes est également de deux ans

Candidats et candidates

Un candidat est une personne qui souhaite se faire élire comme membre d'un conseil scolaire dans une zone de fréquentation donnée. Le candidat doit être un électeur admissible dont la candidature est proposée par d'autres électeurs admissibles. Il doit être déclaré candidat par le directeur du scrutin de la zone de fréquentation scolaire.

Rôle des conseils scolaires

Les fonctions et les pouvoirs des conseils scolaires sont décrits dans la *Loi sur l'éducation*, principalement à l'article 113. Ils comprennent notamment :

- la révision et l'approbation de la planification de la croissance des écoles;
- la révision et l'élaboration des politiques internes des écoles, y compris :
 - les procédures applicables à la résolution des différends,
 - les politiques sur l'assiduité,

- les mesures disciplinaires;
- la participation au processus d'embauche des directeurs d'école;
- la présentation de recommandations au sujet de la répartition des ressources budgétées de l'école;
- l'offre de conseils sur les questions suivantes :
 - le calendrier scolaire,
 - les besoins en personnel,
 - les rénovations de l'école,
 - les programmes scolaires,
 - les mesures disciplinaires,
 - le transport scolaire,
 - l'offre de cours mis sur pied localement.

Électeurs admissibles

Pour présenter votre candidature ou voter à une élection des conseils scolaires, vous devez :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans;
- avoir habité dans la zone de fréquentation de l'école depuis au moins trois mois ou avoir un enfant qui fréquente l'école en question.

Trois des 26 conseils scolaires du Yukon sont constitués selon des critères de religion. Comme le prévoit le paragraphe 82(3) de la *Loi sur l'éducation*, seules les personnes que reconnaît la corporation épiscopale catholique peuvent voter à l'élection des membres de ces conseils scolaires.

LISTE DES CONSEILS SCOLAIRES DU YUKON

Collectivité	Zone de fréquentation	N ^{bre} de membres
Beaver Creek	École Nelnah-Bessie-John	3
Carcross	École Ghùch Tlà	5
Carmacks	École Tantalus	3
Dawson	École Robert-Service	6
Destruction Bay	École Kluane Lake	5
Faro	École Del-Van-Gorder	5
Haines Junction	École élémentaire St. Elias	3
Mayo	École J.-V.- Clark	3
Old Crow	École Chief-Zzeh-Gittlit	5
Pelly Crossing	École Eliza-Van-Bibber	3
Ross River	École de Ross River	5
Teslin	École Khàtinaxh	3
Watson Lake	Écoles de Watson Lake	7
Whitehorse	École élémentaire Christ the King*	5
Whitehorse	École élémentaire Elijah-Smith	3
Whitehorse	École secondaire F. H.- Collins	7
Whitehorse	École élémentaire de Golden Horn	5
Whitehorse	École primaire Grey Mountain	5
Whitehorse	École élémentaire de Hidden Valley	5
Whitehorse	École élémentaire Holy Family*	5
Whitehorse	École élémentaire Jack-Hulland	7
Whitehorse	École secondaire de Porter Creek	7
Whitehorse	École élémentaire Selkirk	5
Whitehorse	École élémentaire de Takhini	5
Whitehorse	École secondaire catholique Vanier*	5
Whitehorse	École élémentaire de Whitehorse	7

* désigne une école constituée selon des critères de religion.